

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-11-11**

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 36

Votants : 39

**Objet : Régie des déchets**  
**Tarifs 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Décembre 2025

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur CÉLÉRAU Florent

**Pouvoirs :**

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe  
 Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
 Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves

**Secrétaire de Séance :** Madame Magalie SAUZE

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;  
 VU le transfert de compétence au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine ;  
 CONSIDERANT la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize, et au 1er janvier 2024 sur le secteur de Mazières en Gâtine ;  
 CONSIDERANT que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette ;

Monsieur le Président expose :  
 Mesdames et messieurs,

Les évolutions réglementaires, le contexte économique et les investissements vont impacter durablement le budget annexe du service de gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.  
 La rénovation et la mise en conformité et la mise en service du centre de traitement, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et l'ouverture d'un nouveau centre de tri ont un impact sur le budget annexe.

Par conséquent, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de collecte des déchets par la régie des déchets pour l'année 2026 de la façon suivante :

**Article 1 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine soit :**

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle-Bâton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf,

Faye sur Ardin, Xaintry, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain, Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Vouhé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisné, Saint Pardoux \_ Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

#### **1-1 tarifs particuliers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :**

La part fixe inclue le bac vert (ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri) ainsi que 6 levées incluses :

Particuliers  
Part fixe

		Proposition		Part variable		à partir de la 7ème levée	
		tarifs 2025		tarifs 2026		Proposition	
Foyers	nbre foyers	redevance	total	redevance	total	bac	montant
1	3142	102	320 484,00	107	336 508,20	140l	5 €
2	3725	204	759 900,00	214	797 895,00	240l	6 €
3	1213	289	350 557,00	303	368 084,85	340l	7 €
4	1189	347	412 583,00	364	433 212,15		
5	329	376	123 704,00	395	129 889,20		
6	54	382	20 628,00	401	21 659,40		
7	23	392	9 016,00	412	9 466,80		
8+	17	397	6 749,00	417	7 086,45		
<b>RS</b>	<b>224</b>	<b>208</b>	<b>46 592,00</b>	<b>218</b>	<b>48 921,60</b>		
<b>IM</b>	<b>23</b>	<b>102</b>	<b>2 346,00</b>	<b>107</b>	<b>2 463,30</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>9939</b>		<b>2 052 559,00</b>		<b>2 155 186,95</b>		
SS RS	9715						

Pour les logements inoccupés meublés : Part fixe : 1 redevance à 102€/an sans levée en 2025, 107 € proposé pour 2026.

Dotation en bacs :

1 à 4 personnes : 1 bac 140l

5 à 6 personnes : 1 bac 240l

7 personnes et + : 1 bac 340l

Bac vert (ordures ménagères) : Possibilité d'avoir un volume supérieur avec un supplément de 15€ par personne manquante dans le foyer et par an, sur la part fixe.

**1-2 tarifs pour les foyers en habitat collectif ou pour les propriétaires de locatifs en habitat collectif, disposant de bacs communs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :** (facturation aux bailleurs ou aux propriétaires) Part fixe = 102 € x nombre de logement en 2025, 107 € x nombre de logement proposé pour 2026

Part variable = levées des bacs OM en fonction du volume du bac (voir tarifs des particuliers part variable)

**1-3 Tarifs pour les gîtes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine : Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)**

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

**Article 2 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les professionnels sur le secteur de Champdeniers et de Coulonges sur l'Autize soit :**

#### **2-1 tarifs professionnels sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.**

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, collectivités (hors communes et Communauté de communes Val de Gâtine), professions libérales et autres (qui souhaitent utiliser le service) :

## Proposition

tarifs 2025			tarifs 2026		
bac	part fixe	part variable par levée du bac OM	bac	part fixe	part variable par levée du bac OM
140l	107 €	5 €	140l	112	6 €
240l	214 €	6 €	240l	225	7 €
340l	305 €	7 €	340l	320	8 €

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier). La part variable : à la levée du bac vert OM.

Pour les communes et la Communauté de communes Val de Gâtine : les tarifs seront similaires au tarif des professionnels, mais seule la part fixe sera appliquée.

## Proposition

tarifs 2025		tarifs 2026	
bac	part-fixe	bac	part-fixe
140l	107·€	140l	112
240l	214·€	240l	225
340l	305·€	340l	320

## 2-2 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

## proposition

tarifs 2025		tarifs 2026	
redevance	total	redevance	total
85€/lit	38 505,00 €	95€/lit	43 035,00 €

## 2-3 tarifs pour les campings sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers : Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels) :

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

## 2-4 tarifs pour les associations sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Les associations à but lucratif :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Les associations à but non lucratif ne sont pas redevables de la redevances (REOMi).

## 2-5 tarifs dépôts déchetteries sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du  $\frac{1}{2}$  m<sup>3</sup> déposé avec apport limité à 15m<sup>3</sup> par semaine pour les déchets verts et à 3m<sup>3</sup> pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m<sup>3</sup> déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m<sup>3</sup> pour les tout-venants :

Les tarifs sont identiques à 2025, à savoir :

Type de déchets	Prix au m <sup>3</sup> -tarifs 2026
Tout-venant	40·€
Déchets inertes (gravats)	8·€
Déchets verts	10·€
Polystyrène	10·€
Déchets recyclables	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité des votants de :**

- **VALIDER** les tarifs de la régie des déchets afin que ceux-ci soient appliqués à partir du 1er janvier 2026.

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance  
Magalie SAUZE



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 09/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/12/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

